

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SELECTYS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 8, rue Royale, 75008 Paris.
497 913 079 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, le mercredi 30 avril 2008 à 17 heures 30 au 8, rue royale, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et les résolutions suivants (1) :

Ordre du jour

À titre ordinaire

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2007,
- Approbation du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Affectation et répartition du résultat ;

À titre extraordinaire

- Mise à jour de l'article 24 des statuts, concernant le commissaire aux comptes,
- Mise à jour de l'article 25 des statuts, intitulé « assemblées générales »,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

(1) A défaut de quorum suffisant sur première convocation, une seconde assemblée extraordinaire sera convoquée le mercredi 14 mai 2008 à la même heure et avec le même ordre du jour.

Projet de résolutions.

À titre ordinaire

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion sur l'activité de la SICAV au cours de l'exercice clos à fin décembre 2007 et sur les comptes de cet exercice ;
 - du rapport général du Commissaire aux comptes,
- approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Troisième résolution . — L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition des résultats de l'exercice clos à fin décembre 2007 telles qu'elles sont proposées par le Conseil d'administration.

Conformément aux statuts, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées. En conséquence, aucun dividende ne sera mis en paiement au titre de cet exercice.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la création de la SICAV.

A titre extraordinaire

Quatrième résolution . — L'assemblée générale décide de modifier l'article 24 relatif à la nomination, aux pouvoirs et à la rémunération des commissaires aux comptes afin d'ajouter la phrase suivante :

« Un commissaire aux comptes suppléant peut être nommé ; il est appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès ».

Cinquième résolution . — L'assemblée générale, après lecture du rapport du conseil, approuve la nouvelle rédaction de l'article 25 des statuts conformément au nouveau régime prévu par l'article 136 du décret du 23 mars 1967 :

— Ancienne rédaction :

« Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de réunion ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée ».

— Nouvelle rédaction :

« Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme d'un enregistrement comptable de ses titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les

comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Sixième résolution . — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci, pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires représentant la fraction du capital exigé pourront, à compter de la parution du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée générale, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres sous la forme d'un enregistrement comptable de leurs titres, constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- soit assister personnellement à l'assemblée ;
- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et la composition des actifs de la société sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le Conseil d'administration.

0802616